



# LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE 2021

Agence d'Aix : 1140 Rue André Ampère Bâtiment U1B Entrée C - 13290 Aix-en-Provence

Agence de Paris : 7 Rue René Cassin - 95220 Herblay sur seine

## Présentation du groupe DOXEA

Né en février 2012 du rapprochement d'Action Santé et de QSE Formation, deux organismes de formation leaders depuis plus de 15 ans dans le secteur de la Santé et de la Prévention des risques professionnels, DOXEA est aujourd'hui un acteur incontournable de la formation professionnelle continue à travers deux marques : DOXEA Prévention et DOXEA Santé

Repris par l'actuel PDG, Jean-Eric LUCAS en 2015, DOXEA se développe avec l'intégration de la société Santé Formapro (SFP) puis de 2J Process, ce qui lui permet de proposer des dispositifs en blended-learning, serious game et animations en réalité virtuelle.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre site Web : [www.groupedoxea.com](http://www.groupedoxea.com)

### | DOXEA en quelques chiffres



DOXEA dispose d'un réseau de plus de 450 formateurs consultants expérimentés et propose aujourd'hui plus de 300 thématiques en interentreprises et en intra-entreprise à travers toute la France.

## | Nos agréments et certifications



Le groupe DOXEA-SFP est certifié ISQ-OPQF



DATADOCK



DOXEA est agréé par la DIRECCTE pour dispenser les formations Comité Social et Economique en Santé Sécurité au Travail (CSE en SSCT).

DOXEA est habilité par l'INRS pour dispenser les formations suivantes :

Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Formateur SST

Prévention des Risques liés aux Activités Physiques - PRAP IBC et 2S

Animateur Prévention du secteur Hébergement et Accueil de Personnes Agées – AP - HAPA

S'initier à la prévention des Risques Psycho-sociaux



Agrément ANDPC

Habilité à dispenser des programmes de DPC auprès de Professionnels de santé



AFGSU (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence)

Agrément CESU 77



Fonction Brancardier

Certification ICPC

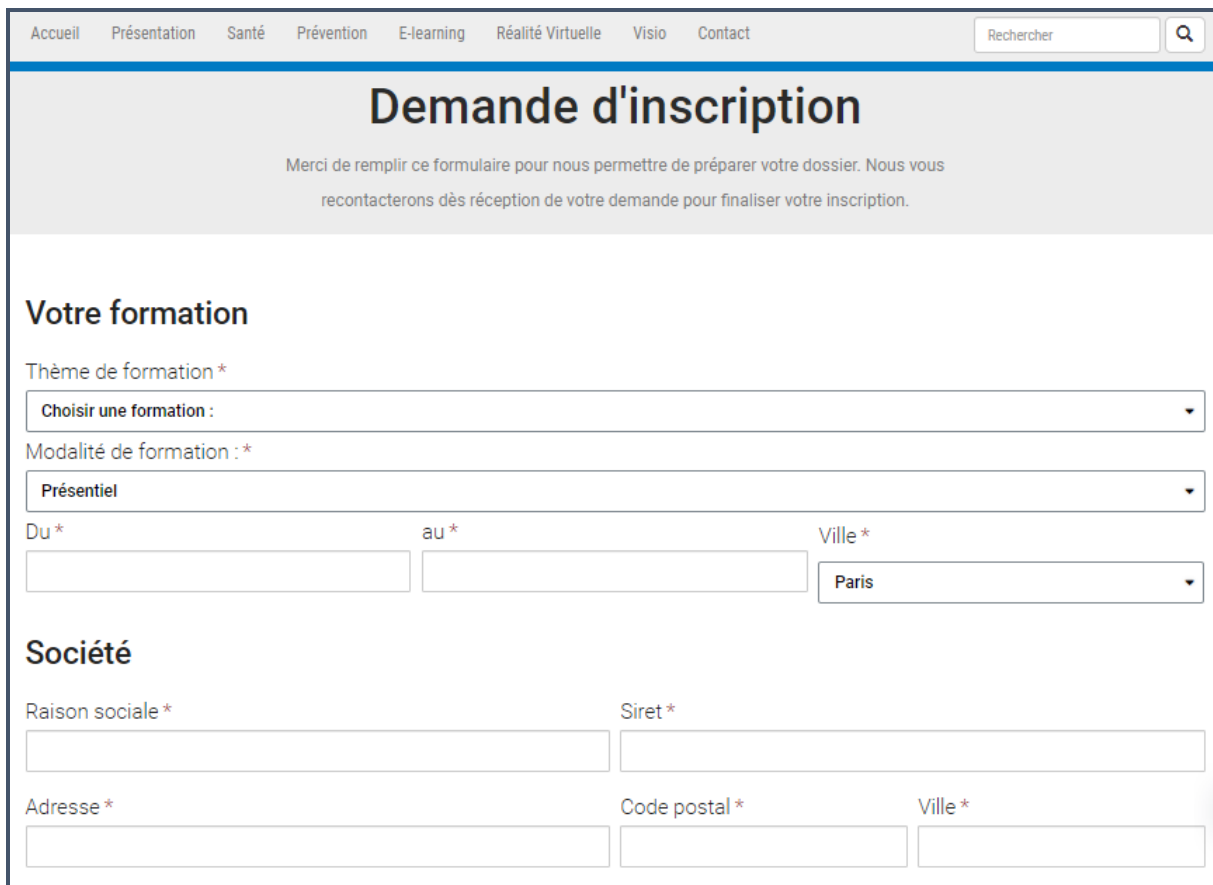
## | Notre offre en interentreprises

Notre calendrier des sessions interentreprises est téléchargeable en page d'accueil de notre site Web.

Vous y trouverez toutes les dates prévues sur l'année en présentiel et en visio-conférence.

L'inscription peut se faire soit par téléphone au **04.42.17.90.81** ou par mail [m.rebaudi@groupedoxea.com](mailto:m.rebaudi@groupedoxea.com) à l'aide du formulaire d'inscription qui se trouve en annexe de ce livret, soit directement sur notre site Web, il vous suffit de remplir le formulaire de demande d'inscription ci-dessous. Vous recevrez ensuite une confirmation d'inscription par mail ainsi que votre convocation.

Vous pouvez vous inscrire jusqu'à 48 heures avant le démarrage d'une session.



The screenshot shows a web form titled "Demande d'inscription" with a navigation menu at the top (Accueil, Présentation, Santé, Prévention, E-learning, Réalité Virtuelle, Visio, Contact) and a search bar. The form includes a message: "Merci de remplir ce formulaire pour nous permettre de préparer votre dossier. Nous vous recontacterons dès réception de votre demande pour finaliser votre inscription." The form is divided into two main sections: "Votre formation" and "Société".

**Votre formation**

Thème de formation \*  
Choisir une formation : [dropdown menu]

Modalité de formation : \*  
Présentiel [dropdown menu]

Du \* [input field] au \* [input field] Ville \* [dropdown menu with "Paris" selected]

**Société**

Raison sociale \* [input field] Siret \* [input field]

Adresse \* [input field] Code postal \* [input field] Ville \* [input field]

DOXEA peut annuler une session jusqu'à 72 heures avant, si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Toutes nos conditions générales de vente figurent en annexe de ce livret.

## | Accueil des stagiaires

Les horaires d'ouverture de notre agence sont **de 8h30 à 12h et de 13h à 17h**, du lundi au vendredi.

Le repas du midi est réservé par nos soins et les coordonnées d'un hôtel pourront vous être communiquées à l'accueil auprès de **Marina REBAUDI au 04.42.17.90.81** ou [m.rebaudi@groupedoxea.com](mailto:m.rebaudi@groupedoxea.com).

Un parking gratuit se trouve à 50 mètres de notre salle de formation d'Aix en Provence.

Les consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence sont affichées sur le panneau d'affichage obligatoire dans la salle de pause, ainsi que le rappel des mesures barrières liées à la Covid.

Un extincteur se trouve également dans la salle.

Lorsque les sessions programmées ne se déroulent pas dans notre salle de formation d'Aix en Provence mais dans des salles de conférence, l'adresse exacte vous est communiquée par Marina REBAUDI lors de votre inscription.

En cas de retard, nous vous demandons de bien vouloir en informer l'accueil par téléphone au plus tôt.

### **Accessibilité des personnes en situation de handicap :**

DOXEA s'engage à **mettre en œuvre tous les moyens nécessaires** pour faciliter et favoriser l'accès aux personnes ayant un handicap. En effet, l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi « Handicap » du 11 février 2005 et renforcée par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de formation aux besoins liés aux handicaps.

**Marilyn KHATCHERIAN**, notre « personne ressource » en matière de handicap, est à votre écoute du lundi au vendredi **de 8h30 à 16h30 au 04.42.27.10.34** pour répondre à vos questions.

De plus, notre salle de formation se trouve au deuxième étage mais est **accessible par un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite**.

## | Règlement intérieur et règles de vie

Le règlement intérieur est visible sur le panneau d'affichage réglementaire situé dans la salle de pause de notre agence et est visible en annexe de ce livret.

Les règles de vie sont indiquées à chaque début de session par le formateur.

## **| Déroulement d'une formation**

Les actions de formation se déroulent au minimum sur une journée complète qui comprend 7 heures de face à face pédagogique.

A l'issue de chaque session, une enquête de satisfaction est distribuée au groupe afin d'évaluer la qualité de la formation.

Un support pédagogique est également remis systématiquement à chaque stagiaire.

## **| Annexes**

# **REGLEMENT INTERIEUR STAGIAIRES**

## **I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

### **ARTICLE1 – Objet**

Conformément aux dispositions de l'article L 6355-8 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Il sera complété ou précisé, le cas échéant, par des notes de service établies conformément à la loi dans la mesure où elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

### **ARTICLE2 – Champ d'application**

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (tel que parcs, lieux de restauration...).

## **II – HYGIENE ET SECURITE**

### **ARTICLE3 – Dispositions générales**

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

### **A - Hygiène**

#### **ARTICLE4 – Boissons alcoolisées, Drogue**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées.

La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction.

#### **ARTICLE5 – Installations sanitaires**

Des toilettes et lavabos sont mis à la disposition des stagiaires.

Ces derniers sont priés de ne pas en dégrader l'état de propreté et de signaler au groupe DOXEA tout éventuel incident de fonctionnement.

#### **ARTICLE6 – Lieux de restauration**

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

## **B – Sécurité**

### **ARTICLE7 – Règles générales relatives à la protection contre les accidents**

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

### **ARTICLE8 – Règles relatives à la prévention des incendies**

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations.

Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

### **ARTICLE9 – Obligation d'alerte et droit de retrait**

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer l'animateur ou le responsable de l'organisme de formation.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

## **III – DISCIPLINE ET SANCTIONS**

### **A – Obligations disciplinaires**

#### **ARTICLE10 – Dispositions générales relatives à la discipline**

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes des autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

#### **ARTICLE11 – HORAIRES DE STAGE**

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par la direction.

La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires d'organisation du stage.

#### **ARTICLE12 – Entrée, sorties et déplacements**

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme que pour le déroulement des séances de formation.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage.

Sauf accord exprès de l'animateur, les stagiaires ne peuvent quitter la salle avant l'heure prévue pour la fin du stage.

Dans le cas où le stagiaire serait autorisé à quitter la salle avant l'heure, il veillera à sortir le plus discrètement possible afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.



### **ARTICLE13 – Usage du matériel**

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, de façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour ce stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

### **ARTICLE14 – Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

### **ARTICLE15 – Méthode pédagogiques et documentation**

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou des auteurs.

### **ARTICLE16 – Téléphone**

L'usage du téléphone est strictement réservé à l'animateur. Les stagiaires ne peuvent téléphoner sur le lieu du stage sans l'autorisation de l'animateur ou du responsable de l'organisme de formation.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de cours.

## **B – Sanction et droits de la défense**

### **ARTICLE17 – Nature et échelle des sanctions**

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

### **ARTICLE18 – Droits de défense**

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le directeur de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salariée de l'organisme de formation. La convention mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à : Groupe DOXEA  
 1140 rue André Ampère – 13290 Aix en Provence  
 Tel. : 04.42.17.90.81 / Mail : m.rebaudi@groupedoxea.com

**Intitulé de la formation** : .....

**Date(s) de la session** : .....

### INSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA FORMATION CONTINUE

**Nom de la société** : .....

**Nom de la personne à contacter** : .....

**Fonction** : .....

**Adresse** : .....

**CP** : ..... **Ville** : .....

**Tel** : ..... **Fax** : .....

**Siret** : .....

**Mail** : .....

**Adresse de facturation si différente** : .....

.....

**CP** : ..... **Ville** : .....

**Nom de la personne à contacter** : .....

**Tel** : ..... **Fax** : .....

IDENTITE DES STAGIAIRES			
Nom	Prénom	Fonction	Coût Session
<b>Montant total Net</b>			

**Pour toute annulation intervenant moins de 72 heures avant le début du stage, la formation sera due, sauf cas de force majeure (accidents, maladie) sur présentation d'un justificatif.**

Fait à : ..... Le : .....

Signature et cachet de l'entreprise.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. PRÉSENTATION

Le Groupe DOXEA, à travers ses marques DOXEA Santé et DOXEA Prévention, et ses deux organismes de formation (Action Santé, et QSE Formation) ci-après dénommés « DOXEA » propose et dispense des formations présentielle (inter et intra entreprise) ainsi qu'à distance depuis un dispositif e-learning. Il réalise également auprès de sa clientèle des actions de conseil, d'audit et d'accompagnement. L'ensemble des prestations DOXEA sera ci-après dénommé « l'Offre de prestation de services DOXEA », ou « l'Offre de services » et concernera plus particulièrement les prestations relatives au pôle de la Santé.

### 2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de prestation de services DOXEA relatives à des commandes passées auprès de ses structures Action Santé et QSE Santé, par tout client, dénommé ci-après « le Client ». Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de DOXEA, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que DOXEA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents, ou par lui-même, s'il s'agit d'un client individuel. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de DOXEA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

### 3. ACTION DE CONSEIL, D'AUDIT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Toute prestation de conseil, d'audit et d'accompagnement fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par DOXEA. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 30% du coût total de la prestation sera versé par le Client à réception de son « Bon pour accord ». Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté de la TVA en vigueur.

### 4. FORMATIONS PRÉSENTIELLES ET A DISTANCE DEPUIS UN DISPOSITIF E-LEARNING

#### 4.1 Formations INTER

##### 4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations INTER, proposées au catalogue DOXEA Santé et réalisées dans les locaux DOXEA ou des locaux mis à disposition par DOXEA.

##### 4.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer par chèque, ou par virement :

- dans le cadre de l'inscription d'un salarié, à réception de la facture en aval de la formation.
- dans le cadre d'une inscription à titre individuel, dès l'inscription, comptant et sans escompte. Tous les prix sont indiqués nets de TVA pour la structure Action Santé (exonérée de TVA au titre de la formation professionnelle continue)

4.1.3 Remplacement d'un participant DOXEA offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant.

DOXEA offre la possibilité de remplacer un participant empêché, par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité, à la condition expresse qu'elle soit formulée par écrit au moins 48h avant le début de la session de formation.

#### *4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session*

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, DOXEA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard cinq jours francs avant la date prévue et ce, sans indemnités.

## **4.2 Formations INTRA**

### *4.2.1 Descriptif*

Les dispositions du présent article concernent des formations INTRA, standards, ou développées sur mesure et exécutées dans les locaux de DOXEA, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

### *4.2.2 Conditions financières*

Toute formation INTRA fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par DOXEA, devant être retournée dûment validée (Bon pour accord). Le règlement du prix de la formation est à effectuer par chèque, ou par virement, à réception de facture, dès l'issue de la session de formation.

## **4.3 Formations à distance**

### *4.3.1 Descriptif*

Les dispositions du présent article concernent des formations à distance, standards ou développées sur mesure à la demande du client.

### *4.3.2 Conditions financières*

Toute formation fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par DOXEA, devant être retournée dûment validée (Bon pour accord). Le règlement du prix de la formation est à effectuer par chèque, ou par virement, à réception de facture, dès l'issue de la session de formation.

### *4.3.3 Pré-requis technique et accès au service*

La formation est disponible depuis une plateforme LMS (Learning Management System), support Internet accessible 24h/24 et 7j/7 depuis les navigateurs suivants : Ordinateur : IE10+, Chrome, Firefox, Safari, Opéra / Tablette tactile : Safari. Le navigateur préférentiel est Chrome, vivement recommandé. Chaque apprenant reçoit, dès son inscription validée, l'url de la plateforme, un identifiant et un mot de passe. A réception de ces informations, la prestation est considérée comme livrée et facturable à l'issue de la période de validité des accès. Ces identifiants sont strictement confidentiels et ne peuvent en aucun cas être cédés et/ou partagés avec une autre personne. En cas de violation reconnue de cet article, DOXEA se réserve le droit de suspendre le compte immédiatement.

## **5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS**

### **5.1 Documents contractuels**

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise, avant le début de la formation. L'attestation de fin de formation est adressée après la formation.

### **5.2 Règlement par un OPCA**

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à DOXEA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par DOXEA au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à DOXEA au premier jour de la formation, DOXEA se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

### **5.3 Annulation à l'initiative du Client**

Toute annulation devra faire l'objet d'une information écrite de la part du Client à DOXEA. Formations présentielle Les dates de formation présentielle sont fixées d'un commun accord entre DOXEA et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée d'un commun accord, ou sur la base du calendrier de programmation des sessions INTER, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Annulation par le client moins de 20 jours francs avant le début de la formation, DOXEA retiendra 50 % du coût de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.
- Annulation par le client moins de 10 jours francs avant le début de la formation, DOXEA retiendra 100 % du coût de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute formation commencée sera facturée dans son intégralité. Cette annulation donnera lieu à une facturation soumise à TVA et non imputable sur votre plan de formation.

Formations à distance

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation, DOXEA se réserve le droit de retenir le coût total de l'action. Toute annulation à 15j de la formation, entraînera le paiement de 50% de la prestation prévue, et toute annulation à moins de 8j à 100%. Cette annulation donnera lieu à une facturation soumise à TVA et non imputable sur votre plan de formation.

## **6. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE PRESTATION DE SERVICES DOXEA**

### **6.1 Modalités de passation des Commandes**

#### *6.1.1 Formations INTRA et à distance, prestations de conseil, d'audit et d'accompagnement :*

La proposition et les prix indiqués par DOXEA sont valables un mois, à compter de la date d'envoi du devis initial. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par DOXEA d'un « Bon pour accord » du devis initial, signé par tout représentant dûment habilité du Client dans un délai d'un mois, à compter de l'envoi du devis.

Le retour dûment validé du « Bon pour accord » de la proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par DOXEA à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnités au profit du Client.

#### *6.1.2 Formation INTER :*

Seul le retour du bulletin d'inscription dûment validé, ou l'inscription en ligne à partir du site internet, vaut pour « Bon de commande ».

- Pour l'inscription d'un salarié dans le cadre de la formation continue, un accusé de réception de demande d'inscription INTER sera adressé au Client, puis une convention de formation simplifiée en double exemplaire, accompagnée de la convocation pour le participant.
- dans le cadre d'une inscription à titre individuel, un accusé réception de demande d'inscription INTER sera adressé au Client, ainsi qu'une convocation, sous réserve de la validation du groupe.

## **6.2. Facturation**

– Règlement

La facturation intervient à l'issue de la prestation de service et est accompagnée des éléments administratifs en justifiant le déroulement (feuille d'émargement, attestation de fin de formation)

Sauf convention contraire, les règlements sont effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par chèque, ou par virement bancaire
- aucun escompte n'est appliqué en cas de règlement avant l'échéance
- en cas de retard de paiement, DOXEA pourra suspendre toutes les commandes en cours.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. DOXEA aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à DOXEA. -conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 80 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## **6.3. Limitations de responsabilité de DOXEA**

La responsabilité de DOXEA ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, ou toute cause étrangère à DOXEA. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de DOXEA est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de DOXEA est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de DOXEA ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

## **6.4. Force majeure**

DOXEA ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à DOXEA, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de DOXEA.

## **6.5 Propriété intellectuelle**

DOXEA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par DOXEA pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de DOXEA. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de DOXEA. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites. En tout état de cause, DOXEA demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

## **6.6. Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par DOXEA au Client. DOXEA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

## **6.7. Communication**

Le Client accepte d'être cité par DOXEA comme client de ses offres de services, aux frais de DOXEA. DOXEA peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## **6.8. Protection des données à caractère personnel**

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par DOXEA aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à DOXEA. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. DOXEA conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

### **6.9. Droit applicable**

– Attribution de compétence Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce territorialement compétent :

– Action Santé, Tribunal de Commerce de Pontoise

– QSE Formation, Tribunal de Commerce d'Aix en Provence Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera en cas de litige avec un client non professionnel, pour lequel les règles légales de compétences matérielles et géographiques s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de DOXEA qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.